



Les Etats Généraux du Sanitaire (EGS) et les suites

Vérone 2013



contexte

- Enseignements de la crise FCO
- Faire face à de nouveaux dangers
- Révision générale des politiques publiques (RGPP) : moderniser, clarifier, simplifier
- Exigences communautaires et future politique communautaire de santé animale

2



- **Concertation:**
 - au niveau national : CNOPSAV
 - au niveau régional : CROPSAV
- **Priorisation** des dangers
 - dangers de catégorie 1: intérêt général
 - dangers de catégorie 2: intérêt collectif
 - dangers de catégorie 3: intérêt privé
- **Mutualisation** des compétences au service de l'état et des professionnels
 - OVS (organismes à vocation sanitaire), OVVT (organisations vétérinaires à vocation technique), ASR (association sanitaire régionale), autres structures délégataires
 - outil technique : plateforme d'épidémio-surveillance

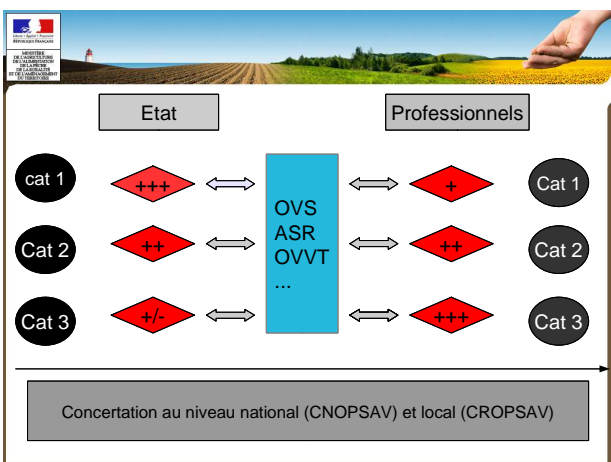
11/02/13

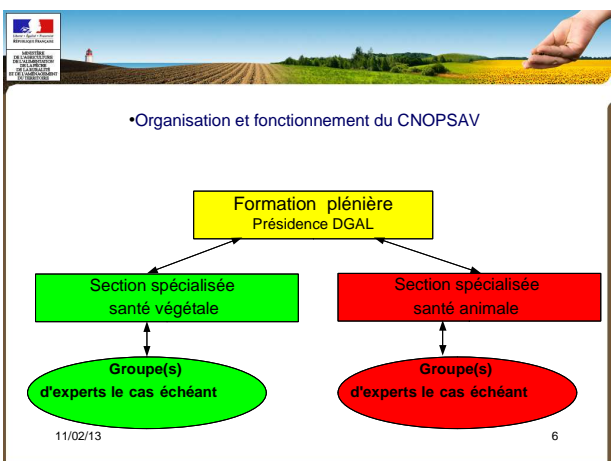
3



- **Nouvelle gouvernance sanitaire**
- Catégorisation des dangers sanitaires
- Une plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires

4







Consultations obligatoires

- La liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie,
- La liste des dangers de 2ème catégorie donnant lieu à des transmissions d'informations (L.201-7)
- Les programmes collectifs volontaires de prévention de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation
- La liste des programmes collectifs volontaires approuvés pour lesquels l'adhésion est une condition préalable à une qualification sanitaire ou à une certification sanitaire en vue des échanges et des exportations vers les pays tiers
- Les dispositions du code de déontologie vétérinaire
- Le plan national d'intervention d'urgence en santé animale et végétale

11/02/13



- Nouvelle gouvernance sanitaire
- **Catégorisation des dangers sanitaires**
- Une plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires

8



Dispositions légales

Article L 201-1 du code rural et de la pêche maritime :

Dangers sanitaires de première catégorie : dangers qui requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative

Dangers sanitaires de deuxième catégorie : autres dangers pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte définies ou approuvées par l'autorité administrative

Dangers sanitaires de troisième catégorie : autres dangers (ceux pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée)

9

Dispositions réglementaires

Articles D 201-1 à D 201-3 du code rural et de la pêche maritime :

La liste des dangers sanitaires de première catégorie est établie par arrêté ministériel après **avis du CNOPSAV** et sur la base d'une **évaluation de l'ANSES** et de l'analyse de tout autre élément pertinent, notamment d'ordre économique (par dérogation peuvent être inscrits immédiatement et pour au plus 3 ans un danger sanitaire émergent)

La liste des dangers sanitaires de première catégorie est établie par arrêté ministériel après **avis du CNOPSAV**. Elle précise les régions dans lesquelles ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'un programme collectif volontaire approuvé. Elle mentionne également les dangers donnant lieu à obligation d'information ainsi que le destinataire de cette information (ASR ou autorité administrative)

16/10/2012 Réunion DDI 10

Janvier 2012 Avis ANSES n° 390 Maladies exotiques

Juin 2012 Avis ANSES n° 280 103 maladies des Ruminants Porcins Équidés Volailles Lapins

Décembre 2013 Avis ANSES à venir Maladies des abeilles poissons, coquillages

Décembre 2014 Avis ANSES à venir maladies présentes dans les départements ultramarins

11

Méthodologie de hiérarchisation

DONNEES → **NOTATION** → **CLASSEMENT**

1. COLLECTER DES DONNEES POUR REpondre A DES CRITERES CARACTERISANT LE RISQUE SANITAIRE

Littérature
Consultation d'experts

2. FAIRE TOURNER UN MODELE

En fonction des données collectées, l'utilisateur note chaque critère

En fonction des notes attribuées aux critères, le modèle calcule une note globale de risque

3. CLASSER LES ON SELON LA NOTE CALCULEE

Risque élevé
Risque moyen
Risque faible

Le modèle classe les risques en fonction de la note globale de risque

11/02/13 11/02/13 Hiérarchisation des organismes nuisibles 12

- Nouvelle gouvernance sanitaire
- Catégorisation des dangers sanitaires
- Une plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires

13

La Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale
Premières actions et perspectives

14

Objectifs généraux de la Plateforme ESA

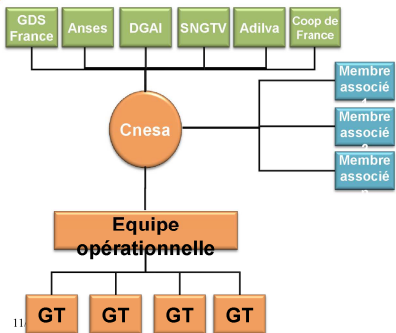
- Assurer **l'adéquation** des dispositifs de surveillance (organisation, méthodes, fonctionnement) avec les **objectifs** assignés par leurs gestionnaires
- S'assurer de **la qualité** des dispositifs de surveillance
- **Coordonner** les activités de surveillance
- Produire des **informations et des analyses sur la situation épidémiologique des maladies**

```

    graph TD
      Surveillance(Surveillance) --> Evaluation(Evaluation)
      Surveillance --> Gestion(Gestion)
  
```

11/02/15 15

Organisation générale



Convention cadre

Conventions spécifiques

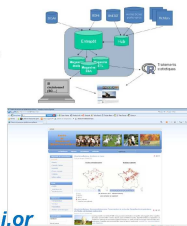
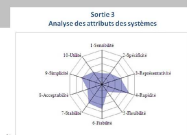
11

16

Programme de travail

Méthodologie au service de la surveillance

- Evaluation des dispositifs de surveillance
- Développement de la méthode Oasis
- Application à la tuberculose bovine, à la pathologie des mollusques, aux pestes aviaires
- Centre de service des données
- Centralisation et organisation des données de surveillance
- Réalisation de tableaux de bord, cartes, graphiques
- Centre de ressources sur l'épidémiosurveillance
- Retours d'information aux acteurs
- Espace de travail pour les membres



11/02/13

<http://www.survepi.or>

Programme de travail

Thématiques prioritaires initiales

1. Tuberculose bovine *Evaluation Oasis du dispositif, Tableau de bord de la surveillance, Mise en place Sylvatub*
2. Maladies abortives des ruminants *Evolution de la surveillance, Etude pilote FQ*
3. Influenza-virus chez le porc *Evaluation de la mise en place du dispositif de surveillance*
4. Pestes aviaires *Evaluation Oasis du dispositif*
5. Maladies des abeilles *Protocole de surveillance, Mise en place de la surveillance*
6. FCO *Evolution du dispositif de surveillance*
7. Mortalité des mollusques *Evaluation Oasis du dispositif*

➤ 8. Thématique imposée par les faits : SBV

11/02/13

18



- Nouvelle gouvernance sanitaire
- Catégorisation des dangers sanitaires
- Une plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale
- Clarification du rôle des vétérinaires

19



Le vétérinaire sanitaire

- Désigné par l'éleveur pour satisfaire les obligations imposées par l'Etat
- Payé par l'éleveur (subventions possibles)
- Obligation de formations initiale et continue

20



Le vétérinaire mandaté

- Désigné par l'Etat : préfet après appel à candidatures
- Rémunération directe par l'Etat
- Formation spécifique
- Délégations de mission d'Etat :
 - Police sanitaire
 - Certification aux échanges, contrôles

21



EGS Action 8 : Rénover le mandat sanitaire.

Vétérinaire Sanitaire	<ul style="list-style-type: none">- obligations incombant au détenteur (Prophylaxies, visites sanitaires, Epidémiosurveillance suivi Ax mordeurs...)- Habilitation / Préfet- Rémunération / Eleveur (ou subvention Etat)- Responsabilité : pas l'Etat
	Obligation du VS de concourir à police sanitaire
Vétérinaire Mandaté	Cas particulier pour V M
Vétérinaire certificateur	<ul style="list-style-type: none">- Missions à la demande de l'Etat (Certification, contrôles en SSA, expertises et missions en PA...)
Mandat en SSA	<ul style="list-style-type: none">- Mandat : appel à candidatures, convention de mandat.
Mandat en Protection animale	<ul style="list-style-type: none">- Rémunération : Etat- Responsabilité : Etat



GRAZIE PER L'ATTENZIONE
